



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 0147/CAB.MIN/MINES/01/2014 DU 21 Juin 2014
PORTANT EXCLUSION TEMPORAIRE D'UN AGENT DE
SERVICE PUBLIC DE L'ETAT

Vu la Constitution, spécialement son article 93 ;

Vu la Loi n° 81-003 du 17 juillet 1981 portant Statut du Personnel de Carrière des services Publics de l'Etat, spécialement son article 60 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement son article 10 ;

Vu l'Ordonnance n° 82-031 du 19 mars 1982 portant Règlement d'Administration relatif au régime disciplinaire et aux voies de recours du Personnel de Carrière des services Publics de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1^{er} B points 6 et 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice-Ministres ;

Vu le Procès-Verbal d'ouverture d'action disciplinaire du 10 février 2014 ouverte à charge de Monsieur MALUILO KAMONGA pour s'être abstenu de porter plainte contre inconnu alors qu'il savait que sa signature a fait l'objet d'une imitation ;

Vu le Procès-Verbal de clôture d'action disciplinaire du 20 mars 2014 à charge de Monsieur MALUILO KAMONGA contenant une proposition de sanction de l'exclusion temporaire pour une période ne dépassant pas 3 mois ;

Vu le Procès-Verbal de transmission de dossier disciplinaire à l'échelon hiérarchique supérieur du 31 mars 2014 ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Secrétaire Général des Mines ;

0147



ARRETE :

Article 1^{er} :

Est exclu temporairement pour une durée de trois (3) mois, avec privation de traitement, Monsieur MALUILO KAMONGA, Matricule 504.250, Grade : Chef de Bureau.

Article 2 :

Le Secrétaire Général des Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 21 APR 2014

Martin KABWELULU

AMPLIATIONS :

- Cabinet du Ministre des Mines
- Secrétariat Général des Mines
- Direction des Mines
- **Monsieur MALUILO KAMONGA**

: (1)
: (1)
: (2)
: (1)
5